

## **Garde à domicile**

# La garde à domicile

---

Une personne, que vous recruterez vous-même, peut s'occuper de votre enfant ainsi que des plus grands après l'école. Pour cela, il faut créer un emploi familial, c'est-à-dire embaucher une personne compétente pour garder votre enfant chez vous, tout en payant moins d'impôts. La participation de votre CAF : l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED) Pour la garde par un employé de maison de votre enfant âgé de moins de 6 ans, cette allocation sera directement versée à l'URSSAF par votre Caisse d'Allocations Familiales.

Quelle que soit votre situation familiale et le nombre d'enfants à votre charge, le montant de l'AGED dépend de vos ressources quand l'enfant a moins de 3 ans. Il en sera de même si vous bénéficiez de l'APE (Allocation Parentale d'Education) à taux partiel, quels que soient vos revenus et l'âge de l'enfant. Pour en bénéficier chaque trimestre, vous devez justifier (vous et votre conjoint si vous vivez en couple) de l'exercice d'une activité professionnelle suffisante. Et aussi des avantages fiscaux : en complément de l'AGED, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses engagées, dans une certaine limite.

## Les démarches à suivre

---


En tant qu'employeur, vous devez déclarer votre assistante maternelle ou votre employé(e) de maison à l'URSSAF. Et cela, dans les huit jours qui suivent l'embauche. Demandez à l'URSSAF ou à la CAF le formulaire unique qui vous permettra de faire votre immatriculation comme employeur et de demander l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle ou l'allocation de garde d'enfant à domicile.

## Une autre solution pour l'emploi d'une personne à domicile

---

Le Chèque emploi service ; celui-ci est très facile d'utilisation. Il n'y a pas besoin d'un contrat de travail si l'emploi est au plus égal à 8 heures, ou si l'emploi est au plus égal à 4 semaines consécutives. Il s'agit donc d'un travail ponctuel ou régulier mais de courte durée. Par contre, vous ne pouvez pas régler avec ce chéquier une garde d'enfant pour laquelle vous bénéficiez déjà de l'AGED (Allocation pour la Garde d'Enfant à Domicile). Le salaire versé doit être au minimum égal au SMIC net majoré de 10% pour indemnité de congés payés.

L'indemnité est versée au salarié au fur et à mesure et l'employeur n'a rien à calculer, rien à payer et rien à déclarer pour la période des vacances.

Pour se procurer un chéquier, c'est très simple : il suffit de vous adresser à votre banque. Vous remplirez une demande d'adhésion, vous recevrez par la suite dans votre agence votre chéquier et les enveloppes pré-imprimées pour envoyer les volets sociaux ou les remplir sur le site [www.cesu.fr](http://www.cesu.fr) .

## Les avantages fiscaux

Vous pouvez déduire de vos impôts 50% du montant des salaires et des charges sociales dans une certaine limite.



**VILLE DE PETIT-QUEVILLY**

Hôtel de ville  
Place Henri-Barbusse - BP 202  
76141 Petit-Quevilly Cedex  
02 35 63 75 00